



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations dans le cadre des concerts « **Garçon la Note** » organisés par Lacerta Productions en partenariat avec l'**Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S – 4 place Saint Bénigne – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement et de circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE, le 7 juillet 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 7 juillet 2023, de 16 h 30 à 23 h 30

PLACE SAINT-BENIGNE

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie desservant les places de stationnement situées en face du numéro 4.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **en face du numéro 4**, sur 4 emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 -

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue de la Prévoté,
- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue Mariotte.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Lacerta Productions et de l'Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . Lacerta Productions et l'Etablissement O'REILLY'S-FLANNERY'S,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 23 juin 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE